

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

Gaëlle GIRARD

Arrêté n° ARR_2023_187

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation au 122 rue Eugène Tartasse pour la création d'un bateau d'accès

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société LOBO TP – 2 rue Denis Papin – 91630 GUIBEVILLE pour la création d'un bateau d'accès au 122 rue Eugène Tartasse,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant le durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de 13 octobre et jusqu'au 15 novembre, la société LOBO TP est autorisée à effectuer la création d'un bateau d'accès au 122 rue Eugène Tartasse.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou des panneaux type K10 et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirées, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

Article 4 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Cette arrêté est valable sous réserve que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre délivre la permission de voirie au pétitionnaire.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,